

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2017

20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 23 janvier deux mil dix sept à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SUPPLY, Maire.

Présents : M. WAVREILLE Bernard, M. COUSINA Denis, Mme COUSINA Lydie, Mme JEANNEY Laurence, Mme MARIAGE Sandrine, Mme KIEFFER Caroline, M. TROUSSET Jean-Philippe, M. DELORME Joël.

Date de convocation : le 19 janvier 2017.

Mme COUSINA Lydie est nommée secrétaire.

Le procès verbal du 5 décembre 2016 est adopté.

En préambule, le Maire informe l'assemblée de la démission du Conseiller Municipal Mr Marcel MOULINET en date du 9 janvier 2017. Les services de la sous préfecture de Reims en ont pris acte. Ce qui porte à 9 le nombre de membres en exercice.

I. DELIBERATIONS

➤ **Délib n° 1/2017 Délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour négocier le contrat d'assurance statutaire du personnel**

Afin de respecter ses obligations statutaires, la commune d'Ormes se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Le centre de Gestion peut aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26) souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département un contrat groupe auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier les taux et les garanties financières pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

La commune d'Ormes peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le centre de gestion.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au centre de gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre commune.

Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion mais n'engagera pas définitivement notre commune à ce dernier.

A l'issue de la consultation, la Commune d'Ormes gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérant au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Maire propose d'adhérer à la procédure par le Centre de Gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au décret relatif aux marchés publics susvisé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 23 juin 2016 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe assurance statutaire,

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : La commune d'Ormes charge le Centre de Gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve le droit d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agent affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, Maternité-paternité- adoption
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du Travail, maladie grave, Maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune des ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans à effet du 1er janvier 2018
- Régime de contrat par capitalisation.

➤ **Délib n° 2/2017 Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} Classe faisant office de secrétaire de Mairie, en raison du départ par voie de mutation du Rédacteur,

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

Un emploi permanent à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 h est créé à compter du 13 février 2017. L'emploi relève du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

A compter du 13 février 2017, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

- ◆ Filière : Administrative
- ◆ Cadre d'emploi : Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- ◆ Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1.

Le conseil précise que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2017, chapitre 12.

➤ **Délib n° 3/2017 Poursuite des procédures du PLU par le Grand Reims**

Considérant au 1^{er} janvier 2017 que la compétence « documents d'urbanisme ou en tenant lieu » est transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims, l'exercice de cette compétence par la nouvelle communauté ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son document d'urbanisme,

Considérant que la poursuite des ces procédures relève de l'EPCI en application de l'article L153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant dispositions de simplification et de clarification du droit des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence,

Considérant que les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à la Communauté Urbaine du Grand Reims si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies, le Conseil de Communauté devra délibérer à son tour (après la création du Grand Reims au 1^{er} janvier 2017) afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté Urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-20,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L123-1 du code de l'urbanisme

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L153-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2015 ayant prescrit la révision du PLU de Ormes,

Vu le débat organisé le 15 octobre 2015 au sein du Conseil Municipal sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU,

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

Décide de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de ces procédures par la Communauté Urbaine du Grand Reims compétente au 1^{er} janvier 2017.

Séance du 23 janvier 2017

Conseil Municipal

- Délib n° 4/2017 Attribution d'une subvention piscine pour le Collège de Tinquieux

Le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de demande de subvention de la part du Collège de Tinquieux relative à l'activité Piscine des élèves de 6^{ème}. Le budget prévisionnel pour les 152 élèves de 6^{ème} a été évalué à 7500 € pour l'année scolaire 2016/2017. Ce budget prévisionnel tient compte du coût des entrées et du transport. Le Département de la Marne prend en charge environ la moitié du coût total. Sachant que les enfants d'Ormes sont scolarisés au Collège de Tinquieux, la commune pourrait en subventionner une partie.

Considérant le budget prévisionnel établi par le Collège pour l'année 2016/2017,
Considérant le montant de la participation du Département de la Marne,
Considérant que sur les 152 élèves scolarisés en 6^{ème}, les enfants ormois représentent 5 % de l'effectif,
Le conseil municipal décide à l'unanimité,
De verser une subvention d'un montant de 200 € pour l'année 2016/2017,
Les crédits seront portés sur le budget 2017, chapitre 011.

- Projet salle polyvalente

L'étude hydraulique de perméabilité, réalisée par GEOTEC préconise la réalisation d'un bassin d'infiltration assez important avec risque de surcoût. IDONEIS va se rapprocher des services de la Préfecture et notamment de la Police de l'Eau pour en connaître les exigences.
GEOTEC doit encore fournir le rapport de la 2^{ème} phase d'étude de sol.
L'avant projet sommaire (APS) sera proposé courant février 2017 avec une nouvelle esquisse.

II. QUESTIONS DIVERSES

✓ Création de la Communauté Urbaine de Reims

Lors de la première réunion du 9 janvier 2017, le Maire précise qu'il y a eu :

- nomination de la Présidente, des 15 Vices présidents, des 44 membres du bureau.
- vote de la charte de Gouvernance :
 - Mise en place d'un droit de veto des maires
 - Reprise par la communauté urbaine de l'ensemble des compétences exercées précédemment
 - Neutralité financière et fiscale
 - Mise en place d'une organisation territoriale de proximité.
- Mise en place du fonctionnement institutionnel :
 - 1) Le *conseil communautaire* composé de 206 élus (59 sièges pour Reims, 3 sièges pour Tinquieux, 2 sièges pour Bétheny et 1 siège pour les autres communes).
 - 2) Le *Bureau communautaire* : composé de 60 membres
 - 3) Les *commissions thématiques* composées de 51 membres : les conseillers municipaux des communes peuvent être représentés en suppléance des délégués communautaires. Chaque commune participe à 2 commissions maximum. Elles sont consultées pour avis sur les projets de délibérations.
 - 4) Les *conférences de territoires* : composées de l'ensemble des élus communautaires du territoire. Elles s'appuient sur les pôles territoriaux de proximité.
 - 5) Le *conseil des maires*.

Pour la constitution des Commissions Thématiques : Mr SUPLY se présente pour **Développement et Territoire**, et Mr Bernard WAVREILLE pour la commission « **Services en réseau** ».

✓ DIA N° 9 /2016

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien référencé AB 237 P d'une contenance de 565 m² situé au 10 rue de la Forge.

✓ Projet de Révision du PLU

Lors de la réunion de travail du 19 janvier 2017, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été abordées et le nouveau règlement (« Façon Loi ALur ») a été présenté.

✓ **Lotissement « Rue de Thillois »**

Mr WAVREILLE fait part à l'assemblée d'un manque de raccordement du câble d'électricité pour la station de refoulement qui a pourtant été posé par EDF et plombé. Il précise que la réception ne se fera que suite à une nouvelle intervention de CTP.

✓ **Budget 2017 : Montant des attributions de compensation versées par le Grand Reims**

Lors de sa séance du 19 janvier dernier, le conseil communautaire a adopté le protocole financier général ainsi que le montant des attributions de compensation provisoires versé à toutes les communes. Ces deux délibérations correspondent aux éléments qui ont été transmis dans le cadre de la préparation du passage en Communauté Urbaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

Séance du 23 janvier 2017

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération
1/2017	Personnel communal	Mandat au Centre de gestion
2/2017	Personnel Communal	Création d'un poste de rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe
3/2017	Urbanisme planification	Poursuite des procédures par le Grand Reims
4/2017	Budget 2017	Subvention piscine Collège de Tinquieux